

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES
INCIDENCES NATURA 2000**

Défrichement



Le **Décret n°2010-365** paru au journal officiel du 9 avril 2010 précise les modalités selon lesquelles les porteurs de projet doivent accompagner leur dossier d'autorisation ou de déclaration par une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Cette évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé par [l'article R414-23](#) du code de l'environnement. **Cette évaluation doit être réalisée par le porteur de projet.**

[L'article L414-4](#) ainsi que la liste nationale fixée par [l'article R414-19](#) du code de l'environnement et les deux listes locales fixées par les arrêtés préfectoraux [n°2015-168](#) et [n°2015-169](#), définissent quels sont les projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Ce formulaire permet de guider les demandeurs de défrichement sur les informations à fournir qui permettront le traitement facilité du dossier par les services instructeurs.

L'évaluation d'incidence doit permettre de définir si le défrichement porte une atteinte significative sur un site Natura 2000.

Natura 2000 n'étant pas la seule réglementation existante sur les habitats et les espèces protégés, il est de votre responsabilité de vérifier que vous respectez toutes les réglementations auxquelles votre projet est soumis.

Coordonnées du demandeur (propriétaire ou mandataire):

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :
.....

Téléphone :

Email :

1 – Cartographie de la zone d’influence du défrichement

Une **cartographie** de localisation du terrain à défricher doit être fournie à l'**échelle** 1/25 000ème (ne pas oublier de faire apparaître le Nord). Une **seconde cartographie** à l'échelle de la parcelle (cadastre ou plan de masse) doit impérativement contenir tous les éléments d'organisation et d'aménagement prévus :

- Aire de défrichement
- Chemins d'accès et aires de stationnement des véhicules.
- Le périmètre des sites Natura 2000 à proximité doit apparaître.
- Emplacement des aménagements prévus

Cette cartographie doit être **lisible** et **précise** afin de pouvoir déterminer l'aire occupée par le défrichement et sa zone d'influence.

Elle doit faire apparaître également, en parallèle de la zone de défrichement, les différentes **zones protégées** directement impactées et celles à proximité.

2 - Description du défrichement

But du Défrichement (mise en culture, construction individuelle...) :

.....
.....
.....

Matériel utilisé lors du défrichement :

.....
.....
.....

Estimation de la durée du défrichement :..... (jours)

À quelle(s) saison(s) pourra être réalisée l'opération :

- | | |
|--------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Hiver | <input type="checkbox"/> Printemps |
| <input type="checkbox"/> Eté | <input type="checkbox"/> Automne |

Période de réalisation des travaux :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Diurne | <input type="checkbox"/> Nocturne |
|---------------------------------|-----------------------------------|

Aménagements prévus lors du défrichement :

Cocher les éléments qui vont être mis en place dans le cadre du défrichement et préciser leur **nature**, **superficie**, et/ou les **modalités de mise en œuvre** comme la date de mise en place par exemple.

Travaux tels que terrassements, création de cheminement, installation de passerelles, clôtures... :

.....
.....

Aires de stationnement (superficie, nombre de places, ...)

.....
.....

Plantations d'ornements :

.....
.....

Autre(s) aménagement(s) prévu(s) (piscine ...) :

.....
.....

3 – Site(s) Natura 2000 concerné(s)

Le ou les sites Natura 2000 concerné(s) par le projet abritent des habitats et des espèces qui peuvent être sensibles à votre projet.

Afin de remplir le plus précisément possible la description des sites concernés, il vous est conseillé de consulter la note de synthèse, la charte Natura 2000 ainsi que l'atlas cartographique du [DOCOB](#) du(des) site(s) Natura 2000 que vous pouvez consulter sur internet. (lien disponible en [Annexe 1](#))

Le défrichement se trouve HORS SITE NATURA 2000 mais à proximité de ceux-ci :

Distance au site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000

Le défrichement se trouve tout ou en partie à l'intérieur d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Habitat et/ou espèce d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000 et à enjeu FORT ou TRÈS FORT			
		Habitats		Espèces (flore et faune)	
		Type	Enjeu inscrit au Docob	Nom	Enjeu inscrit au Docob
		<input type="checkbox"/> Côtier <input type="checkbox"/> Rivière, mare <input type="checkbox"/> Landes, Fourré <input type="checkbox"/> Formation Herbacée <input type="checkbox"/> Tourbière <input type="checkbox"/> Rocheux <input type="checkbox"/> Forestier			

		<input type="checkbox"/> Côtier <input type="checkbox"/> Rivière, mare <input type="checkbox"/> Landes, Fourré <input type="checkbox"/> Formation Herbacée <input type="checkbox"/> Tourbière <input type="checkbox"/> Rocheux <input type="checkbox"/> Forestier			
--	--	---	--	--	--

Si votre projet de défrichement est à plus de 100 m d'un site Natura 2000 vous pouvez passer à la partie 6 du formulaire afin de conclure.

Si ce n'est pas le cas, vous devez poursuivre le formulaire afin d'étudier les incidences du défrichement sur les sites Natura 2000.

4 - Identification des incidences potentielles du défrichement

Les espèces et les habitats naturels ont des exigences écologiques qui les rendent sensibles aux défrichements. Afin d'étudier au mieux les besoins que peuvent avoir les espèces et les habitats, il vous est conseillé de vous rapprocher de l'animateur responsable du(des) site(s) Natura 2000 concerné(s) (lien disponible en [Annexe 3](#))

Incidences potentielles d'un défrichement (cocher le (les) cas de votre défrichement)

Organisation du défrichement	Incidence potentielle	Durée de l'incidence	Type d'espèces ou de milieux sensibles ¹	Nom des Habitats et/ou espèces impacté(e)s
<input type="checkbox"/> Selon la saison des travaux : <input type="checkbox"/> Hiver <input type="checkbox"/> Printemps <input type="checkbox"/> Eté <input type="checkbox"/> Automne	Dérangement d'espèces en période de reproduction / nidification	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Toutes espèces d'oiseaux, reptiles, mammifères dont chauves-souris, poissons	
<input type="checkbox"/> Mouvement de sol (déblais remblais, terrassement, travaux préparatoires)	Dérangement d'espèces, dégradation d'habitats et destruction d'espèces végétales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Tous habitats d'intérêt communautaire, reptiles, amphibiens, toutes espèces végétales d'intérêt communautaire	
<input type="checkbox"/> Travaux d'assèchement, drainage	Disparition d'habitats et d'espèces	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, amphibiens, odonate, invertébrés	

¹ Liste non-exhaustive

			aquatiques	
<input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique	Dégradation d'habitats, perturbation d'espèces	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, oiseaux	
<input type="checkbox"/> Installation d'éclairage de nuit	Dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Oiseaux, mammifères dont chauves-souris	
<input type="checkbox"/> Plantation d'ornement	Dissémination d'espèces invasives	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Espèces végétales d'intérêt communautaire	
<input type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau ou zone humide	Destruction ou dégradation d'habitats, destruction d'espèces végétales d'intérêt communautaire, pollution des eaux	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, cours d'eau, amphibiens, poissons, invertébrés aquatiques	
<input type="checkbox"/> Circulation de véhicules motorisés	Destruction d'habitats, d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, pelouses, amphibiens, reptiles	
<input type="checkbox"/> Fréquentation (notamment des ouvriers)	Piétinement, dégradation d'habitats naturels, destruction d'espèces végétales d'intérêt communautaire	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Toutes espèces végétales d'intérêt communautaire, milieux humides, pelouse calcaire.	
<input type="checkbox"/> Bruit (engins, cris, message sonore...)	Dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Oiseaux, chauves-souris, amphibiens, reptiles	
<input type="checkbox"/> Édification de murs ou de clôtures	Rupture de connexions entre habitats d'espèces	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Amphibiens, mammifères dont chauves-souris	
<input type="checkbox"/> Déchets, pollution, rejets en milieu terrestre et aquatique	Dégradation d'habitats, Destruction d'espèce	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Tous habitats d'intérêt communautaire	

Si vous détectez d'autres incidences possibles, vous avez la possibilité de les décrire ci-dessous :

.....
.....
.....

5 - Mesures d'accompagnement et de réduction des incidences causées par le projet de défrichement.

Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour **limiter les incidences du projet** (listées au point précédent) et notamment celles portant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il vous est conseillé de vous rapprocher des animateurs des sites Natura 2000 (voir Annexe 3)

Exemple de mesures de réductions envisagées :

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire directement impacté(e)	Mesures de prévention ou d'évitement envisagées
Période de réalisation du défrichement	Dérangement d'espèces en période de reproduction.	Date de défrichement hors période de reproduction

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire directement impacté(e)	Mesures de prévention ou d'évitement envisagées

6 – Conclusion

Il est de la responsabilité du **demandeur** de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Avez-vous associé l'animateur du (ou des) site(s) Natura 2000 identifié(s) pour compléter ce dossier ?

- OUI
- NON

Le projet est-il susceptible d'avoir des **effets significatifs dommageables** sur un site Natura 2000 ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles ce défrichement n'a pas d'incidences :

.....
.....
.....
.....
.....

OUI : l'évaluation d'incidence doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.²

Fait à :

Le :

Signature :

Il vous est rappelé que l'article [L414-5-2 du code de l'Environnement](#) prévoit des sanctions (30 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement) pour le porteur de projet lorsque celui-ci ne fournit pas d'évaluation d'incidences Natura 2000 préalable à la réalisation de son projet (lorsque celui-ci y est soumis) ou n'en respecte pas les termes ou la décision.

² Il vous est conseillé de contacter l'animateur Natura 2000 afin d'étudier si vos propositions de mesures de réduction peuvent être améliorées ou si d'autres peuvent être ajoutées. Ceci pourrait vous éviter un dossier d'étude supplémentaire.

ANNEXE 1

Les informations sur Natura 2000 :

→sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

→sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-Site-en-cours-de-construction/Natura-2000-Site-en-cours-de-construction>

Les DOCOB :

→Le portail du Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/> (mettre le numéro du site Natura 2000 dont vous voulez le DOCOB dans la barre de « recherche simple »)

Les cahiers d'habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en PACA :

Sur le site de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/fiches-d-information-synthetiques-a7704.html>

La cartographie : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Les textes juridiques :

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dit "Décret 1", créant la **liste nationale** devant être complétée par des listes locales

1ère liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-168_mod_cle2b261f.pdf

2ème liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du IV de l'article L-414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-169_LL2_cle261eca.pdf

ANNEXE 2

Définitions :

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les Zones de Protection Spéciales (ZPS), sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sites désignés au titre de la Directive « Habitat, faune flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées SIC ou p SIC (Site d'Importance Communautaire)

Le document d'Objectif (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Espèces d'intérêt communautaire :

Espèce en danger, vulnérable, rare, endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée.

- Soit à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

- Soit aux Annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

État de conservation :

L'objectif de la directive « Habitat, faune flore » est de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

ANNEXE 3

Animateurs des sites Natura 2000

Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)

- Entraunes et Sites à chauves-souris – Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis (FR9301549 et FR9301554)
- Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians (FR9301556)

Contact : Pierre-Antoine Grapeloup ou Lisa Minaca : 04.93.03.23.94.

Syndicat mixte inondations aménagement gestion de l'eau maralpin (SMIAGE)

- Gorges de la Siagne (FR9301574)
- Basse Vallée du Var (FR9312025)

Contact : Appoline Quinard : 04.89.08.96.55

<https://www.smiage.fr/natura-2000/>

Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

- Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)
- Rivière et gorges du Loup (FR9301571)
- Dôme de Biot (FR9301572)

Contact : Kévin Peacock : 04.89.87.72.36.

<http://www.casa-infos.fr/>

Commune d'Antibes – Juan-les-Pins

- Baie et cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)

Contact : Service Mer et Littoral : 04.92.90.67.80

<http://www.antibes-juanlespins.com/natura-2000>

Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA)

- Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569)
- Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férier (FR9301563 et FR9301564)
- Sites à Spéléomantes de Roquebillière (FR9301562)
- Sites à chauves-souris de la Haute Tinée (FR9301550)
- Adret de Pra Gazé (FR9301552)
- Cap Ferrat (FR9301996)

Contact : Aude Lavallo : 04.89.98.12.24. ou Pauline Chevalier : 04.89.98.15.27.
ou Thomas Malatras : 04.89.98.12.19

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/natura-2000>

Parc National du Mercantour

- Le Mercantour (FR9301559 et FR9310035)

Contact : Dorothée Léopard : 04.93.16.50.87.

<http://www.mercantour.eu/>

Département des Alpes-Maritimes

- Corniches de la Riviera (FR9301568)

Contact : Gilles Parodi : 04.97.18.64.20

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

- Vallée du Careï – Collines de Castillon (FR9301567)
- Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya (FR9301566)
- La Bendola (FR9302005)
- Marguareis – La Brigue – Fontan – Saorge (FR9301561)

<http://rivierafrancaise.n2000.fr/accueil>

- Mont Chajol (FR9301560)
- Cap Martin (FR9301995)

Contact : Aurore Vitale : 04.92.41.20.53 ou Caroline Haddad : 04.92.41.80.49